



Les Jeunes MR souhaitent l'augmentation du plafond d'exonération des revenus des pompiers volontaires belges

Selon la modification de l'article 38 du code des impôts sur les revenus, les pompiers volontaires peuvent bénéficier d'une exonération fiscale sur leur revenu jusqu'à 6000 €/an.

En Belgique, il y a 12.000 pompiers volontaires qui assurent la sécurité de nos citoyens.

Ce plafond d'exonération et l'imposition n'encouragent pas les personnes à devenir pompier volontaire alors que le manque de ceux-ci se situe entre 20 et 25% d'effectif.

Il y a lieu d'assurer la sécurité de nos citoyens, en cas d'urgence, dans des délais rapides.

Une rémunération plus importante encouragerait les pompiers volontaires actuels à se rendre plus disponibles.

Les Jeunes MR proposent d'augmenter le plafond d'exonération actuel (6000€) des revenus des pompiers volontaires belges.